Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE NOIDANS LES VESOUL

COMMUNE DE ECHENOZ LA MELINE

COMMUNE DE QUINCEY

COMMUNE DE NAVENNE

COMMUNE DE VESOUL

COMMUNE DE FROTEY LES VESOUL

ARRÊTÉ DSTT/UT VESOUL/2026/N° 80
du 25 JUIN 2026
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 457
Règlementation de la circulation des poids lourds en transit lors des travaux de réfection de l'ouvrage d'art (viaduc dit "PEUGEOT"), sur le territoire des communes de **NOIDANS LES VESOUL, ECHENOZ LA MELINE, VESOUL, NAVENNE, QUINCEY, FROTEY LES VESOUL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE,

LE MAIRE DE NOIDANS LES VESOUL,

LE MAIRE DE ECHENOZ LA MELINE,

LE MAIRE DE VESOUL,

LE MAIRE DE NAVENNE,

LE MAIRE DE QUINCEY,

LE MAIRE DE FROTEY LES VESOUL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 10 février 2025, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M le Directeur des services techniques et des transports ;

VU le décret n°2010-578, du 31 mai 2010, modifiant le décret n°2009-615, du 3 juin 2009, et fixant la liste des routes à grande circulation, et notamment la route départementale n° 457 ;

VU l'arrêté de **NOIDANS LES VESOUL** n°**2026-044** du **11/06/26** portant interdiction de la circulation dans le sens Sud-Nord lors des travaux de réfection de l'ouvrage de la RD n° 457

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de l'ouvrage d'art (viaduc dit "Peugeot") situé sur la **Route Départementale n° 457**, effectués par l'**Entreprise SNCTP**, pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'autoriser temporairement la circulation des poids lourds en transit, sur le territoire des communes de **NOIDANS LES VESOUL, ECHENOZ LA MELINE, VESOUL, NAVENNE, QUINCEY et FROTEY LES VESOUL.**

ARRETENT CONJOINTEMENT

ARTICLE 1 : Du **06 juillet au 28 août 2026**, lors des travaux de réfection de l'ouvrage d'art (viaduc dit "Peugeot") sur la **Route Départementale n° 457,** sur le territoire de la commune de **NOIDANS LES VESOUL**, la **circulation** des **Poids Lourds** en **transit** sera **autorisée :**

- sur la **R. D. n° 13 ,** du **P.R. 53+606** au **P.R. 56+231**,
- sur la **R.D. n ° 9** , du **P.R. 0+000** au **P.R.1+633.**

ARTICLE 2 : Le Département sera en charge de la mise en œuvre et de la maintenance de la signalisation associée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **NOIDANS LES VESOUL , ECHENOZ LA MELINE , VESOUL , NAVENNE , QUINCEY et FROTEY LES VESOUL.**

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme MANIERE et M. OUDOT. Conseillers départementaux du Canton de VESOUL-1 ;
- Mme MICHEL et M. THOMASSIN. Conseillers départementaux du Canton de VESOUL-2 ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 15. 57998 METZ ARMEES.

VESOUL, le 24 JUIN 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Directeur des Services Techniques et des Transports

NOIDANS LES VESOUL, le 24 JUIN 2026

LE MAIRE,

Mairie de Noidans lès Vesoul (Haute-Saône)

LAURENT Patrick
Adjoint par délégation du Maire

ECHENOZ LA MELINE, le 24 JUIN 2026

LE MAIRE

MAIRIE D'ECHENOZ LA MELINE (Haute-Saône)

VESOUL, le 24 JUIN 2026

LE MAIRE,

NAVENNE, le 24 JUIN 2026

LE MAIRE

MAIRIE DE NAVENNE
70000 (Hte-Saône)

QUINCEY, le 24 JUIN 2026

LE MAIRE

MAIRIE DE QUINCEY
(HAUTE-SAÔNE)

FROTEY LES VESOUL, le 24 JUIN 2026

LE MAIRE

MAIRIE DE FROTEY-LES-VESOUL
(HAUTE-SAÔNE)